

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0109**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession à la société COGEDIM Grand Lyon d'un terrain situé 61, rue Decomberousse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

**Bureau du 2 juin 2014****Décision n° B-2014-0109**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession à la société COGEDIM Grand Lyon d'un terrain situé 61, rue Decomberousse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, secteur Tase à Vaulx-en-Velin et secteur La Soie à Villeurbanne (anciennement dénommé Yoplait), afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activité tertiaires.

Le Conseil de communauté, par délibération n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, a approuvé la création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe par la Communauté urbaine de Lyon. Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont, entre autres, une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, d'activités artisanales, de logements.

Dans ce cadre, la société COGEDIM Grand Lyon doit entreprendre la construction du bâtiment étendard, d'une surface de plancher de 15 000 mètres carrés minimum, à destination principale de bureaux et comprenant des locaux commerciaux au rez-de-chaussée, au sein de la masse dénommée H au plan d'ensemble de la ZAC Villeurbanne La Soie.

La construction doit être réalisée sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 69 (BZ 69p3 au plan de la ZAC) appartenant à la société Inéo, ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrée BZ 68 (BZ 68p1 au plan de la ZAC) propriété de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé de céder à la société COGEDIM Grand Lyon, la parcelle de terrain nu et arasé, d'une superficie d'environ 676 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée BZ 68.

Aux termes de la promesse, la cession aurait lieu au prix de 320 000 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 64 000 €, soit un prix total de 384 000 € TTC.

Le prix de cession tient compte de la dépollution prise en charge par la société COGEDIM Grand Lyon et estimée à 440 000 €, la valeur vénale du terrain cédé étant évaluée à 759 220 € conforme à l'estimation de France domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine autorise dès à présent la société COGEDIM Grand Lyon à déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative ainsi que tout dossier de demande complémentaire, rectificative ou modificative portant sur l'édification de l'ensemble immobilier ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 21 février 2014, figurant en pièce jointe ;

## DECIDE

**1° - Approuve** la cession à la société COGEDIM Grand Lyon, pour un montant de 320 000 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 20 % qui s'élève à 64 000 €, soit un prix de total de 384 000 € TTC, d'un terrain situé 61, rue Decomberousse à Villeurbanne, dans le cadre de la zone d'aménagement concertée (ZAC) La Soie à Villeurbanne.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 600 € en dépenses et 50 599 600 € en recettes.

**4° - La cession patrimoniale** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 384 000 € en recettes - compte 7015 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 112 339,01 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.**